



Lieu et heure : Mairie d'ESTREES, 19h00

Sont présents : Messieurs Lionel BLASSEL, Jacques PETIT, Christian WALLARD, Frédéric MARCO, Eric MILLEVILLE, Guy DEBEVE
Mesdames Fabienne PEUVREL, Isabelle TRIQUET, Claire BODELE, Corinne LEBECQ, Karine TITELEIN, Adeline DUPONT
Mme PIMBERT (cabinet AUDDICE), Mme JAMET (cabinet AUDDICE), Mme ROMANO (membre de la commission de révision du PLU)

Sont excusés : Monsieur David PARMENTIER, qui donne procuration à Monsieur Guy DEBEVE
Monsieur Laurent DUCATILLON, qui donne procuration à Monsieur Lionel BLASSEL

Sont absents : Madame Sandrine POTEAU

Quorum : 14/15

Secrétaire de séance : Madame Fabienne PEUVREL

Déroulement de la séance :

Sont invités à cette séance les membres de la commission de révision du PLU (les membres sont Mme ROMANO secrétaire de mairie et des membres issus du CM) et le cabinet AUDDICE représenté par Mmes PIMBERT et JAMET pour la présentation des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la démarche de révision du PLU.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

En préambule, Monsieur Blassel indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune est en révision afin notamment de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis, approuvé fin 2019.

Dans un objectif de diminution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le SCoT du Grand Douaisis encadre la consommation d'espace pour les vingt prochaines années. Dès lors, selon le document, la commune d'Estrées dispose d'une superficie maximale à artificialiser de l'ordre de 2,5 hectares à l'horizon 2040, répartie de la manière suivante : 1,25 ha maximum pour la période 2020-2030 et le reste à l'horizon 2040.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été réalisées sur la base des éléments issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement. Le PLU en cours de révision fait ainsi l'objet de différentes réunions de travail, qui ont permis d'analyser le potentiel foncier disponible sur la commune et de définir les orientations du PADD. Monsieur le Maire laisse la parole au bureau d'études AUDDICE qui accompagne la commune dans la procédure de révision générale du bureau d'études.

En introduction, Mme PIMBERT rappelle que la commune d'Estrées dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2006, et que la présente révision générale du document a été engagée par prescription en date du 12 avril 2021. La révision générale du PLU fera l'objet d'une concertation continue tout au long de la procédure. En effet, les modalités de concertation ont été définies au sein de la délibération initiale de prescription. Le bureau d'études rappelle les différentes démarches prévues dans la délibération initiale et précise qu'à ce jour :

- Une réunion agricole a été effectuée en octobre 2021 en association avec la Chambre d'Agriculture afin de rencontrer les exploitants du territoire ;
- Un registre de concertation est disponible en mairie, afin de recueillir les remarques et avis du public ;
- Les premiers éléments issus du diagnostic du territoire et de l'Etat Initial de l'Environnement, ainsi que les échanges et éléments débattus dans le cadre de l'élaboration du PADD seront prochainement mis à disposition du public en mairie.

Mme PIMBERT rappelle les différentes étapes d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la composition des pièces d'un PLU, et fait état de l'avancement de la procédure. En amont de la présentation des orientations du PADD, il est rappelé aux élus les éléments de cadrage fixés par le SCoT du Grand Douaisis, la consommation d'espace sur la commune d'Estrées sur les 10 dernières années, ainsi que la méthodologie employée pour l'analyse du potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine. Les projections démographiques pour les 10 prochaines années et la méthode de calcul employée sont également présentées aux élus du Conseil Municipal à la fin du débat.

Précision est apportée que les éléments du projet de PADD qui seront présentés pour être débattus lors du présent Conseil Municipal ont également été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir leurs remarques sur le projet.

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont présentées au Conseil Municipal :

La première partie porte sur « LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN »

AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- 1.1 Envisager un accroissement démographique maîtrisé de l'ordre de 3,5% à l'horizon 2032 ;
- 1.2 Accompagner le parcours résidentiel des ménages et diversifier l'offre en logements :
 - Permettre aux jeunes ménages de s'installer ou de se maintenir à Estrées ;
 - Permettre aux seniors de se maintenir à Estrées dans des logements adaptés ;
- 1.3 Limiter l'étalement urbain : favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ;
- 1.4 Stopper l'urbanisation linéaire et préférer un développement contigu au tissu urbanisé.

Le SCoT propose d'ajouter une orientation indiquant que le renouvellement urbain doit être privilégié à l'artificialisation.

Concernant les éléments de justification de l'axe 1 :

Dans un objectif de développement durable de son territoire et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune d'Estrées doit maîtriser son développement urbain en encadrant ses besoins en logements. Afin d'anticiper et d'accompagner un vieillissement potentiel, tout en accueillant de jeunes ménages garant du renouvellement de la population, du dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements existants, Estrées veillera à diversifier ses typologies et son offre de logements pour accompagner le parcours résidentiel des ménages. Toute extension devra être réalisée en continuité du tissu urbanisé, pour maintenir une enveloppe urbaine cohérente et limiter l'étalement urbain. La priorité sera donnée à la réceptivité du tissu urbain, c'est-à-dire au potentiel disponible recensé au sein de la PAU (renouvellement urbain, cœur d'îlot, artificialisation interne, dents creuses, logements vacants, etc.).

AXE 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE & LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- 2.1 Préserver l'identité et le caractère du village ;
- 2.2 Mettre en valeur les éléments de patrimoine bâtis remarquables ;
- 2.3 Intégrer les futures constructions dans l'environnement urbain et paysager ;
- 2.4 Valoriser les espaces publics centraux ;
- 2.5 Maintenir les équipements sportifs et de loisirs ;
- 2.6 Conforter les équipements en fonction des besoins ;

Concernant les éléments de justification de l'axe 2 :

Estrées est une commune rurale attractive, localisée à proximité de la ville de Douai et bénéficiant d'un cadre de vie agréable à la campagne. Le patrimoine architectural bâti (église, mairie, chapelles, calvaire, etc.) est bien préservé et est caractéristique des communes rurales du Nord. Ainsi, les compositions et détails architecturaux traditionnels participent à l'identité et au caractère du bourg. Veiller à préserver l'identité architecturale et mettre en valeur les éléments de patrimoine permettra de maintenir l'identité du bourg et la qualité du cadre de vie. Estrées est une commune champêtre insérée dans un écrin de verdure (village-courtil), qui bénéficie de la présence de linéaires boisés, de boisements ponctuels et de prairies. La qualité du cadre environnant passe également par l'intégration des futures constructions dans les paysages, notamment en entrée de bourg. Estrées bénéficie d'espaces publics structurants et d'équipements sportifs et de loisirs fédérateurs. Ils contribuent à la vie communale, à son dynamisme, sa convivialité et au bien-être des habitants. Il conviendra donc de maintenir et de renforcer les équipements en fonction des besoins.

AXE 3 : CONFORTER LE MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

- 3.1 Sécuriser les déplacements piétons aux abords des voies et des équipements ;
- 3.2 Protéger et conforter les cheminements doux (piétons et cycles) ;
- 3.3 Valoriser les boucles de randonnées ;
- 3.4 Garantir le stationnement des véhicules en dehors des cheminements piétons ;
- 3.5 Maintenir la desserte en transports en commun.

Le SCoT précise la possibilité de mutualiser le stationnement en particulier dans les secteurs où les possibilités de stationnement sont limitées.

VNF propose de développer les cheminements pour le cyclotourisme et la promenade et favoriser la mise en réseau de l'offre touristique avec les communes voisines (réseau cyclable irriguant Estrées-Lewarde).

Concernant les éléments de justification de l'axe 3 :

Estrées se localise au croisement de routes départementales (RD135 et 135A) et bénéficie d'un maillage de voies secondaires qui assurent sa desserte. Les incivilités relatives à la sécurité routière concernent le stationnement sur les accotements ainsi que les excès de vitesse en agglomération. La commune œuvre au quotidien en réalisant des aménagements de sécurité pour limiter la vitesse et sécuriser les déplacements. Les liaisons douces facilitent les déplacements des piétons et des cycles au sein du village, mais également entre communes limitrophes (chemins ruraux). Estrées est traversée par la boucle du PDIPR « Par Monts et par Vaux » et intègre le projet de développement d'un réseau cyclable du SMTD. Ainsi, il conviendra de conserver voire de conforter les liaisons douces. En effet, les déplacements « actifs » participent à la santé physique des habitants et contribuent à limiter les rejets de gaz à effet de serre. Bien que la commune soit marquée par une forte motorisation des ménages, elle bénéficie d'une ligne de bus reliant Douai à Somain (dont l'organisation est assurée par le SMTD), qu'il conviendra de maintenir.

AXE 4 : PERENISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- 4.1 Maintenir et développer l'offre en commerces et services ;
- 4.2 Pérenniser et encourager le développement d'une offre commerciale et artisanale de proximité ;
- 4.3 Ne pas contraindre l'implantation de nouvelles activités de proximité compatibles avec la vocation d'habitat ;

Le SCoT propose de reformuler l'axe 4 en ajoutant « le commerce » ;

Le SCoT propose de reformuler l'orientation 4.3 afin de rester compatible avec le DAAC du DOO du SCoT du Grand Douaisis « Permettre l'implantation de nouvelles activités de proximité etc. ;

VNF propose de développer les activités fluviales (guinguettes, hébergements écologiques, etc.).

Concernant les éléments de justification de l'axe 4 :

Estrées se localise à proximité de Douai ou encore d'Arleux, des villes qui assurent une offre commerciale diversifiée et des services. Toutefois, la commune d'Estrées bénéficie de la présence de commerces et services de proximité (ex: coiffeur, épicerie, infirmière, artisan, distributeur de pain, commerces ambulants etc.) qui répondent aux besoins des habitants et participent à la dynamique communale. Il conviendra de pérenniser et d'encourager le développement d'une offre de proximité, car les activités de commerces et services de proximité répondent aux besoins de première nécessité et permettent de maintenir l'emploi localement. Une zone urbaine mixte accueillant à la fois du logement et activités non-nuisantes (compatibles avec la vocation d'habitat), permettra d'assurer une diversification sur le territoire, une attractivité et un bon dynamisme local.

AXE 5 : DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

- 5.1 Inciter le recours aux matériaux innovants (isolation thermique, etc.) ;
- 5.2 Déployer la fibre optique dans les futures opérations d'aménagement ;
- 5.3 Tenir compte de la capacité des réseaux dans le développement futur du territoire.

Le SCoT propose d'ajouter une orientation relative au potentiel des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Les PPA invitent à mener une réflexion sur la récupération des eaux pluviales, le développement du photovoltaïque ou encore le potentiel en géothermie.

Concernant les éléments de justification de l'axe 5 :

Dans une logique de développement durable du territoire et de lutte contre l'habitat indigne, la commune d'Estrées autorise le recours aux matériaux innovants et/ou biosourcés favorisant notamment le confort thermique des bâtiments et la réduction des besoins en énergie des habitants. A noter qu'Estrées est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), c'est-à-dire que la commune s'inscrit dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique. Les futures opérations devront être raccordées au réseau de fibre optique. Aussi, conformément au code de l'urbanisme, les futures zones à urbaniser à court terme du territoire devront être desservies en réseaux.

La deuxième partie porte sur « LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET NATUREL

AXE 6 : PROTEGER LES RICHESSES AGRICOLES ET PAYSAGERES

- 6.1 Préserver et limiter la consommation d'espace agricole ;
- 6.2 Pérenniser l'activité agricole ;
- 6.3 Assurer la diversification des activités agricoles ;
- 6.4 Préserver les paysages caractéristiques de la commune d'Estrées ;
- 6.5 Garantir l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement paysager.

Concernant les éléments de justification de l'axe 6 :

Environ 88% de la surface communale d'Estrées est affectée à l'agriculture. Les activités agricoles contribuent à façonner les paysages : plateau cultivé d'openfield et ceintures prairiales verdoyantes, participent à l'identité paysagère de « village-courtill ». A noter que la commune intègre l'IGP de l'ail fumé d'Arleux. Le projet communal ambitionne de limiter la consommation d'espaces agricoles, de pérenniser les activités agricoles (polyculture et élevage) présentes sur le territoire. Le PLU veillera à maintenir les accès aux parcelles exploitées, et autorisera la diversification des activités agricoles dans le prolongement de l'acte de production. Afin de préserver l'identité paysagère de la commune, il conviendra de veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments dans leur environnement.

AXE 7 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 7.1 Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire et ne pas générer de nouveaux risques ;
- 7.2 Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté aux changements climatiques ;
- 7.3 Economiser les ressources naturelles ;
- 7.4 Préserver les Zones à Dominante Humide ;
- 7.5 Protéger les boisements existants et l'Espace Boisé Classé ;
- 7.6 Préserver les zones naturelles et remettre en état les continuités écologiques.

*Les PPA invitent à ajouter une orientation sur la notion de reboisement et de renaturation ;
Le SCoT propose d'ajouter une orientation sur la préservation des prairies permanentes.*

Concernant les éléments de justification de l'axe 7 :

Estrées est concernée par la présence de risques et aléas (remontée de nappe phréatique, indices de cavités souterraines, érosion des sols...). Le projet de territoire tiendra compte des risques présents afin de protéger les biens et les personnes, et de veiller à ne pas générer de nouveaux risques, notamment lors de futurs projets d'aménagement. Estrées devra faire face aux effets du changement climatique comme toutes les autres communes du territoire : des épisodes météorologiques extrêmes, sécheresses, inondations, îlots de chaleur et un inconfort thermique pour les logements, retrait/gonflement des argiles, vulnérabilité agricole (impact sur les récoltes, gelées tardives...), pollution atmosphérique, etc. il conviendra donc de protéger et d'économiser les ressources naturelles du territoire. La commune est concernée par une richesse naturelle : présence de prairies, boisements, EBC (identifié dans le PLU actuel), zones à dominante humide notamment le long du canal de la Sensée, des petits fossés, etc. qui contribuent à la Trame Verte et Bleue du territoire. A noter, Estrées ne comporte pas de zones naturelles protégées (ZNIEFF ou réseau NATURA 2000). Le PLU veillera à protéger les boisements existants et les espaces verts, préserver les zones naturelles et restaurer les continuités écologiques.

AXE 8 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

- 8.1 Protéger les points de captage en eau potable et les périmètres de protection associés ;
- 8.2 Préserver la nappe souterraine et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques ;
- 8.3 Protéger les cours d'eau et fossés,
- 8.4 Prendre en compte le Canal de la Sensée

Lors de la présentation aux Personnes Publiques Associées il a été proposé d'ajouter la présence de la source au pied du Mont Hardon.

Concernant les éléments de justification de l'axe 8 :

Estrées est concernée par 4 points de captage en eau potable et périmètres de protection associés. La commune intègre une zone à enjeu eau potable selon le SDAGE Artois-Picardie (Aire d'Alimentation de Captage de Férin). Il conviendra donc de protéger la ressource en eau potable du territoire, notamment en préservant la nappe souterraine de toutes sources de pollution, et en limitant les rejets polluants en direction des milieux aquatiques (présence d'une station de lagunage). Les fossés et exutoires existants seront protégés, car même intermittents, ils ont un rôle régulateur et épurateur. A noter qu'Estrées est traversée par le Canal de la Sensée au Nord-Est du territoire, qu'il conviendra de prendre en compte (présence proximité : d'une habitation, d'une zone à dominante humide, d'une station de lagunage, d'un chemin de halage et d'accès VNF).

Au cours de la présentation des orientations du PADD, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN- Les élus demandent si une parcelle non identifiée au sein du diagnostic foncier qui a été établi pourra être un jour être mobilisable, et s'interrogent sur le devenir des terrains, notamment s'ils sont privés ?

- Le Bureau d'études précise qu'en dehors des zones présentant des contraintes (risques et aléas, servitudes, etc.), les parcelles intégrant l'enveloppe urbaine devraient être classées en zone urbaine U, ce qui devrait garantir à terme leur constructibilité dans la limite du règlement écrit associé. L'analyse du potentiel foncier permet de réaliser un état des lieux à un instant T de ce qui est mobilisable ou densifiable. Seules les parcelles les plus pertinentes et pouvant être potentiellement mobilisées à court ou moyen termes ont été retenues. Concernant le caractère privé des terrains, le PLU ne peut garantir qu'ils seront tous aménagés, il s'agit uniquement du repérage d'un potentiel constructible recensé, et rien n'oblige à ce jour les propriétaires à les aménager.

- Concernant l'orientation 1.2 relative à la diversification des typologies et de l'offre en logements, les élus s'interrogent sur l'obligation de création de logements sociaux sur la commune et souhaiteraient que l'on précise à quoi se rapporte la mention de « diversifier l'offre de logements » ?

- Le bureau d'études précise qu'à ce jour la commune n'a pas d'obligation de créer du logement à vocation sociale.

La diversification des typologies peut porter sur la forme des logements, par exemple : des logements plus petits et adaptés, afin de permettre aux seniors de libérer des grands logements et de se maintenir sur Estrées, ou des logements locatifs pour des jeunes couples venus s'installer. La diversité de l'offre en logements doit répondre à la demande et aux besoins identifiés sur la commune.

AXE 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE & LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les élus précisent qu'ils n'ont pas de remarque sur cet axe et les orientations associées.

AXE 3 : CONFORTER LE MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Les élus souhaitent avoir des précisions les possibilités de « mutualiser le stationnement » évoquées par le SCoT ?

- Le bureau d'études précise que cette mention se rapporte à l'axe 3.4 visant à garantir le stationnement des véhicules en dehors des cheminements piétons. Il s'agit principalement d'un élément de précision du SCoT expliquant que, dans les secteurs où les possibilités de stationnement en voirie et sur l'espace privatif sont limitées (par exemple, dans la rue de l'église qui est étroite et où les parcelles peuvent être exigües) il est possible de limiter la consommation d'espace par la réalisation de stationnements mutualisés. Cela peut se faire entre des équipements, etc.

- Les élus demandent si des poches de stationnements mutualisés peuvent se localiser sur du terrain communal par exemple ?

- Le bureau d'études précise que comme toutes les orientations du PADD devront être traduites réglementairement, cela permettra effectivement de prendre des emplacements réservés à cet effet ou encore de préempter.

- Les élus précisent qu'ils réalisent actuellement des travaux de voirie et des chicanes et s'interrogent sur la nécessité ou non de modifier le document si les travaux étaient réalisés ?

- Le bureau d'études précise qu'il n'y a pas d'obligation, l'orientation permet de répondre à un besoin et de le traduire réglementairement (par exemple réglementer les stationnements) dans le but de garantir le stationnement des véhicules en dehors des cheminements. Si des aménagements sont d'ores et déjà réalisés, il n'y a pas d'obligation.

AXE 4 : PERENISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Les élus précisent qu'en matière de commerces de proximité, la Municipalité est favorable à maintenir et accueillir ces derniers (une boulangerie par exemple), et qu'ils sont favorables aux remarques émises par le SCoT. Aussi, ils se demandent s'il serait possible d'élargir les orientations afin de ne pas contraindre l'implantation d'un médecin généraliste ?

- Le bureau d'études indique qu'il est possible d'élargir aux professionnels de la santé, notamment dans les justifications.

- Concernant la proposition des Voies Navigables de France, les élus n'y sont pas formellement opposés. Toutefois, ils précisent que la très faible emprise du canal de la Sensée sur le territoire (en partie Nord-Est), les contraintes en matière d'accès (les chemins ne sont pas carrossables), ainsi que son éloignement vis-à-vis du cœur de bourg, limitent les possibilités en matière de développement d'activités fluvestres.

- Les élus remarquent qu'une habitation est existante en bordure du canal et échantent sur les possibilités éventuelles d'implantations d'une péniche ou du développement d'activités sur le canal. Ils soulignent qu'actuellement, il n'y a pas d'infrastructures permettant d'accueillir ce type d'activités ou de projets. Au regard de la faible emprise du canal de la Sensée sur le territoire et des contraintes d'accès, et bien que les élus ne s'opposent pas au développement d'activités touristiques de loisirs se pratiquant sur et le long du canal, il n'y aura pas d'orientation spécifique à cet effet.

AXE 5 : DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

- Les élus pressentent qu'en termes d'énergies renouvelables, cela induit le développement de l'énergie éolienne ?
- Le bureau d'études explique que le potentiel peut être orienté vers les énergies solaires ou encore la géothermie. Sur la commune d'Estrées, le potentiel éolien est assez faible.
- Les élus expriment la complexité de développer de la géothermie sur des parcelles de faible superficie. Cela pourrait davantage concerner des gros projets. Toutefois, ils ne souhaitent pas contraindre les réflexions en matière de récupération des eaux pluviales, ou le potentiel de développement des énergies solaires au sein de projets individuels par exemple.

AXE 6 : PROTEGER LES RICHESSES AGRICOLES ET PAYSAGERES

- Les élus souhaiteraient que le terme « openfield », traduisant les vastes étendues cultivées soit traduit en français dans le paragraphe des justifications du PADD.
- Les élus questionnent la traduction de l'orientation 6.5 « *Garantir l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement paysager* », cela signifierait-il que l'on contraindrait certaines formes de bâtiments ?
- Le bureau d'études précise que cette orientation concerne plus spécifiquement les futures constructions au sein de la zone agricole. En effet, au sein de la zone agricole A, la constructibilité est limitée aux bâtiments agricoles. Ainsi, l'objectif serait de les intégrer au mieux dans leur environnement proche et lointain, notamment dans leur forme ou encore leur aspect. Ils pourraient notamment être accompagnés d'une frange plantée pour masquer le bâtiment.

AXE 7 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Les élus précisent que les orientations 7.1 et 7.2 relatives aux risques et aux changements climatiques concernent également les habitations de la zone urbaine, et se demandent pourquoi ne pas intégrer les logements adaptés aux changements climatiques dans l'un des premiers axes ?
- Le bureau d'études propose d'ajouter ces points à l'axe 1 relatif au développement urbain, et précise que, bien qu'intégrant le thème 2 « *la commune dans son environnement agricole et naturel* », l'axe 7 et les orientations citées n'excluent pas d'adapter les formes d'habitat de la zone urbaine afin de prendre en compte les risques naturels et aléas.
- Les élus précisent que les habitations sont d'ores et déjà soumises à des réglementations spécifiques (exemple RE2020, etc.). Les élus, satisfaits par ces précisions qui pourront être complétées au sein des justifications, souhaitent maintenir les orientations 7.1 et 7.2 au sein de l'axe 7.
- Concernant la remarque du SCoT sur les prairies permanentes, les élus précisent que les terrains déclarés en prairies sont déjà limités en matière de retournement à destination des cultures. Dès lors, ces éléments pourraient être détaillés au sein des justifications du PADD, sans ajouter d'orientation spécifique.

AXE 8 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

- Les élus sont favorables à l'ajout de la source au pied du Mont Hardon à l'orientation 8.3 relative à la protection des cours d'eau et fossés. Ils souhaiteraient également que la source soit repérée sur le schéma des justifications du PADD.

Les discussions portant sur le débat du PADD ont conduit le Conseil Municipal à apporter des éléments de modification au projet initial de PADD.

Une délibération sera émise à l'issue de ce conseil sur le débat du PADD. Elle ne donne pas lieu à un vote, elle prouve que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

M. Blassel libère les membres de la commission de révision du PLU et les représentants du cabinet AUDDICE. La séance se poursuit.

III. DOUAISIS AGGLO - FONDS DE CONCOURS

Pour donner suite aux travaux d'investissements récemment réalisés, M. Blassel propose de solliciter des subventions auprès de Douaisis Agglo soit 50 % du montant HT des réalisations suivantes :

- **EN INVESTISSEMENT (50 % du montant HT) :**
 - 2 750.00 HT (désherbeur thermique), 1 375.00 €
 - 9 099.68 € HT (pare ballons), soit 4 549.84 €
 - 8 940.00 € HT (portes automatiques et rideau métallique), soit 4 470.00 €
 - 1 138.00 € HT (châssis et volet), soit 569.00 €
 - 2 832.46 HT (carrelage), soit 1 416.23 €.
- **EN FONCTIONNEMENT (50 % du montant TTC) :**
 - 11 082.00 € TTC (réfection des nids de poule), soit 5 541.00 €.

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

IV. RECONDUCTION DE LA CONVENTION CAF (LEA)

M Blassel explique que la CAF nous propose le renouvellement de la convention LEA (convention d'objectifs et de financement Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux Aide aux loisirs Equitables et Accessibles) concernant les ALSH. Cette convention permet d'obtenir des subventions et donc de proposer des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

V. RECRUTEMENT DES CONTRATS EN CDD ET EN CONTRATS AIDES

Afin de continuer à recruter des agents à durée déterminée, il est nécessaire de délibérer pour permettre le recrutement.

Cette délibération valable un an de date à date permet à M. Blassel de signer tout document relatif à ces recrutements.

Elle est validée à l'unanimité.

VI. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES AGENTS

M. Blassel propose de renouveler la délibération sur la prise en charge des frais de déplacements pour le personnel titulaire et non titulaire ayant besoin de se déplacer avec un véhicule personnel pendant le temps de travail sous l'autorité du chef de service. Le remboursement des frais sera effectué selon le taux légal en vigueur.

Cette délibération est valable un an de date à date. Elle est validée à l'unanimité par le conseil.

VII. SIDEN – SIAN

Il est proposé de délibérer pour l'adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN.

M. Blassel cite les communes concernées et la compétence associée.

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'incendie.

Le conseil valide à l'unanimité ces adhésions.

VIII. DOUAISIS AGGLO – GROUPEMENT DE COMMANDE

Afin de nous permettre d'intégrer le groupement de commande de DOUAISIS AGGLO pour la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé, M. Blassel propose de renouveler la convention constitutive. Cette convention vise à permettre une mutualisation des procédures de passation du marché public.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

IX. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – (RODP)

M. Blassel propose de délibérer afin que la commune puisse prétendre à la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'ENEDIS dite « travaux » accordée annuellement et liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

X. QUESTIONS AU SEIN DU CM

M. Blassel évoque le besoin d'organiser le Téléthron. La commune de Lambres souhaite un rapprochement. Mme Peuvrel demande de réunir la commission informations et associations avec les associations sur ce sujet. La date est posée au 20 octobre 19H. Mme Bodèle se charge de l'invitation.

M. Debève évoque le problème d'éclairage public sur la zone ruelle des messes et rue de l'Eglise. L'éclairage se déclenche après 21H. M. Petit répond que le réglage des horloges a été revu. Certaines sont décalées de 45 minutes. Une nouvelle vérification sera planifiée avec le prestataire.

M. Debève rappelle les problèmes de stationnement et de circulation dans la ruelle des messes. M. Petit propose de tester la mise en place de barrière en complément du marquage au sol présent, à refaire. Il se rapproche également du voisin pour demander l'autorisation d'apposer sur le mur un panneau d'interdiction de stationner.

XI. QUESTIONS AU SEIN DU PUBLIC

M. Brice demande si la révision du PLU est une obligation. M. Blassel confirme.

M. Brice demande si les terrains rue du bois (terrains du CCAS) vont être entretenus. M. Blassel confirme

M. Brice demande des précisions sur l'avenir de ces terrains : engazonnement ? M. Blassel explique qu'une étude est en cours avec M. Petit pour trouver une solution durable sur ce terrain aujourd'hui en friche.

M. Gaudet intervient pour indiquer que son mur mitoyen de ces terrains a été abimé au passage des engins agricoles et indique que le terrain est envahi de mauvaises herbes et d'une herbe venant du Canada très envahissante. Des remarques sont émises par les membres du conseil sur le respect de cet espace de biodiversité, mais M. Blassel explique que de par la proximité avec les jardins potagers, une solution durable est à l'étude.

M. Brice demande si l'agencement de la salle des mariages lors des conseils municipaux peut être revu avec de laisser plus de place au public. Ce point est noté par M. Petit.

M. Gaudet demande si toutes les caméras sont fonctionnelles. M. Blassel répond que seules les anciennes le sont. Nous sommes en attente du retour de l'autorisation de la Préfecture pour la mise en service.

Il n'y a plus de question dans l'assemblée, M. Blassel lève la séance.

Fin de séance : 21h03

